

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 novembre 2016

Etaient présents : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, MM. Jean-Jacques DUBOIS, Jean-Noël CLAMOUR, Mme Marie-France LE ROUX, MM. Yannick LEGLISE, Eric JAUMET, Mmes Gaëlle GENVRIN, Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mme Muriel LACAZE, Karine TIBOURCIO de la CORRE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Xavier FLEURY

Absente représentée : Mme Tatiana VIGEAN par M. Julien LE TACON

Absente excusée : Mme Corinne BOURCHEIX

Secrétaire de séance : Mme Céline PEYRONNIN

PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE

Monsieur DUBOIS précise que la Poste va verser à la Commune la somme de 1185.00 € d'indemnité de rupture du bail du bureau de poste.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Approbation des statuts du SIEA des 2 Rives issu de la fusion du SIAEP des Deux Rives et du SIEA de Rions
- Tarifs communaux 2017

43/2016 – APPROBATION DES STATUTS DU SIEA DES DEUX RIVES ISSU DE LA FUSION DU SIAEP DES DEUX RIVES ET DU SIEA DE RIONS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5211-41-3 et suivants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5212-27.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 5214-21.

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 29 septembre 2016, lequel portait à sa connaissance qu'une réunion s'est tenue entre le SIAEP des Deux Rives de Garonne et le SIEA de RIONS dans le but d'envisager le regroupement de ces deux structures et exprimant la volonté que celui-ci se fasse au plus vite,

Vu la délibération 39-2016 du SIEA de Rions en date du 11 octobre 2016 approuvant la « proposition de fusion du SIAEP des Deux Rives et du SIEA de Rions » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération 29-2016 du SIAEP des Deux Rives en date du 10 octobre 2016 approuvant la « proposition de fusion du SIAEP des Deux Rives et du SIEA de Rions » au 1^{er} janvier 2017,

Vu le courrier adressé à Monsieur le Préfet en date du 17 octobre 2016, comprenant la copie des deux délibérations précitées.

Considérant que les deux collectivités ont œuvré conjointement pour la rédaction des statuts de la nouvelle collectivité proposée,

Considérant qu'ils ont conjointement décidé que l'établissement issu de la fusion sera organisé comme suit:

- Nom : SIEA Des Deux Rives de Garonne dit SIEA des 2 Rives
- Siège : 11 place Gambetta 33720 Podensac
- Durée : Illimitée
- Périmètre formé des communes de Arbis, Béguey, Cadillac, Cardan, Cérons, Escoussans, Laroque, Podensac, Rions, Saint Pierre de Bat et Virelade
- Compétences principales :
 - La production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable ainsi que les pouvoirs de contrôle dévolus aux communes s'y rattachant;
 - La collecte, le transport et le traitement des eaux usées et élimination des sous-produits d'épuration;
 - Le contrôle de la conception, de l'implantation, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif.
- Structure budgétaire :
 - Budget principal eau potable
 - Budget annexe assainissement collectif
 - Budget annexe assainissement non collectif
- Représentativité : Le Syndicat est administré par un Comité Syndicat dont la composition est fixée comme suit :
 - Chaque commune est représentée dans le comité par:
 - 1 délégué titulaire et un délégué suppléant pour les communes de moins de 2000 habitants;
 - 2 délégués titulaires pour les communes de plus de 2000 habitants.
 - Un règlement interne

Monsieur le Maire propose l'adoption des statuts du SIEA des 2 Rives joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité l'adoption des statuts du SIEA des 2 Rives.

44/2016 – TARIFS COMMUNAUX 2017

Monsieur l'Adjoint présente les tarifs 2017 tel que proposés par la Commission finances.

Cantine

Repas enfants et personnel communal : 2.26 €

Repas enseignants : 3.19 €

Accueil périscolaire

TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF A LA ½ HEURE
0 – 650	0.23 €
651 - 800	0.28 €
801 – 1000	0.30 €
1001 – 1200	0.32 €
Supérieur à 1201	0.34 €

Les présences au-delà de 18 h 45 seront facturées 5 €.

Sortie piscine dans le cadre des T.A.P.

Sortie piscine : 3 € par enfant et par sortie

Sortie Jeunes au stade : 3 € par enfant et par sortie

Salle polyvalente

	Particuliers COMMUNE de CERONS	Particuliers HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS CERONS	ASSOCIATIONS EXTERIEURES
<u>JOURNEE</u>	<p>230 €</p> <p><u>Caution</u> = 800 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>530 €</p> <p><u>Caution</u> = 1500 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>100 € sono comprise</p> <p><u>Caution</u> = 200 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p> <p><u>Equipement scénique</u> = 100 € + assurance spécifique + <u>caution</u> 2000 €</p>	<p>550 € sono comprise</p> <p><u>Caution</u> = 2000 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>
<u>WEEK-END</u>	<p>350 €</p> <p><u>Caution</u> = 800 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p>1000 €</p> <p><u>Caution</u> = 1500 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>		

Photocopie : 0.20 €

Jetons d'éclairage : 1.90 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la gratuité des jetons pour les associations communales qui utilisent la salle de sports dans le cadre de leurs activités. L'utilisation à titre individuelle des adhérents et des non adhérents restent payantes (achat de jetons en mairie).

Location salle de sports

- 6.30 € par heure (- 80 h d'utilisation annuelle)
- 5.25 € par heure (+ 80 h d'utilisation annuelle)

Douches salle de sports : 5.25 €

Concession cimetière

Concession temporaire : 42 €/le m²

Concession perpétuelle : 63 €/le m²

Colombarium : la case de 2 urnes : 90 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2017 :

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h.